



# COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 20 FEVRIER 2020 – COGNAC (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt, le 20 février à 14 heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Cognac (16), sous la présidence de M. Claude GUINET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

## **Liste des participants** : (Cf. annexe 1)

Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :

- |                                       |                                       |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| - pour la délibération n°2020-01 : 38 | - pour la délibération n°2020-05 : 25 |
| - pour la délibération n°2020-02 : 38 | - pour la délibération n°2020-06 : 25 |
| - pour la délibération n°2020-03 : 40 | - pour la délibération n°2020-07 : 25 |
| - pour la délibération n°2020-04 : 29 | - pour la délibération n°2020-08 : 25 |

La Commission locale de l'eau délibère valablement.

## **Ordre du jour** :

- I. Adoption du procès-verbal de la CLE du 8 octobre 2019
- II. Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2019
- III. Dossier de majoration de redevance SAGE : point d'information
- IV. Indicateurs du tableau de bord SAGE : point d'information
- V. Etude débits biologiques et autres actions engagées de mise en œuvre du SAGE : point d'information
- VI. Bilan de l'étiage 2019 : point d'information
- VII. État d'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : point d'information
- VIII. Seuils de gestion de l'Aume-Couture : avis
- IX. ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Charente (16) et de Vienne (86) : avis
- X. Régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets, en relation avec les activités de la ZAC Val de Seugne (Jonzac – 17) : avis
- XI. Questions diverses

M. Claude GUINET, Président de la CLE, ouvre la commission en indiquant que la présente CLE est vraisemblablement la dernière de la mandature. Suite aux élections municipales, une nouvelle CLE sera constituée, dans des délais qui ne sont pas connus. Pendant cette période de transition, il conviendra de définir une mode de fonctionnement. Il indique qu'il fera une proposition en fin de réunion.

Cette CLE marque également le début de la mise en œuvre du SAGE Charente suite à son approbation par arrêté inter-préfectoral le 19 novembre 2019. L'ordre du jour présente un exemple du contenu des futures CLE pour les six prochaines années. Néanmoins, le rythme actuel d'organisation de la CLE ne permet pas d'instruire tous les dossiers pour lesquels elle est sollicitée, compte-tenu notamment des délais réglementaires imposés. Il conviendra donc de définir une organisation de la CLE, plus souple, plus resserrée, qui permettra de répondre aux sollicitations et à ses obligations. Ces modalités seront à imaginer et à mettre en œuvre par la future CLE.

## **I/ Adoption du procès-verbal de la CLE du 8 octobre 2019**

M. Claude GUINET passe au premier point de l'ordre du jour. Il demande si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la CLE du 8 octobre 2019.

En l'absence de remarques, il soumet au vote de la CLE le procès-verbal de la CLE du 8 octobre 2019. Le vote est effectué à main levée.

<b>Propositions de vote</b>	<b>Résultats</b>
Favorable	38
Défavorable	0
Abstention	0

Le procès-verbal de la CLE du 8 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

## **II/ Adoption du Rapport d'activité de la CLE 2019**

M. Denis ROUSSET, animateur SAGE de l'EPTB, présente le rapport d'activité de la CLE, les différentes actions qui se sont déroulées en 2019 et qui ont abouti à l'approbation du SAGE Charente le 19 novembre 2019 par arrêté inter-préfectoral.

M. Claude GUINET revient sur la cérémonie de remise de l'arrêté inter-préfectoral du SAGE Charente. Il rappelle la position confiante de la Préfète de Charente, coordinatrice du bassin versant, exprimée par la secrétaire générale de la préfecture. Il rend à nouveau hommage à l'ensemble des équipes de l'EPTB Charente qui ont participé à l'élaboration du SAGE, ainsi qu'aux services de l'Etat, de l'Agence de l'eau et tous les participants aux groupes de travail.

M. Claude GUINET soumet au vote de la CLE le rapport d'activité 2019 de la CLE. Le vote est effectué à main levée.

<b>Propositions de vote</b>	<b>Résultats</b>
Favorable	38
Défavorable	0
Abstention	0

Le rapport d'activité 2019 de la CLE est adopté à l'unanimité.

### **III/ Dossier de majoration de redevance SAGE : point d'information**

M. Baptiste SIROT, directeur de l'EPTB Charente, présente le dossier de demande de majoration de redevance réalisée auprès de l'Agence de l'Eau. Il précise les éléments de contexte sur les activités et montants restants à la charge de la structure porteuse du SAGE dans le cas de la perception de la majoration de redevance, et sur la déduction des subventions actuellement allouées par l'Agence de l'eau. Au regard des niveaux de subvention actuels, considérant les montants apportés par une majoration de redevance, ces derniers n'apportent pas de moyens supplémentaires espérés pour la mise en œuvre du SAGE. En l'état actuel, avec des taux de financements de 70% de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, l'EPTB Charente perdrait des ressources pour la mise en œuvre du SAGE s'il déposait un dossier de majoration de redevance.

Christophe JUTAND précise qu'une note de cadrage du ministère de l'écologie précise les frais non pris en charge dans le cadre de la mise en œuvre d'une majoration de redevance et que ces éléments d'information ont été communiqués à l'EPTB Charente. L'Agence de l'eau Adour-Garonne propose de réaliser avec l'EPTB Charente une contractualisation des financements sur une durée de deux à trois ans pour assurer une visibilité des moyens financiers alloués au SAGE Charente, sur la base des taux du 11<sup>ème</sup> programme, jusqu'en 2024.

Ainsi, considérant ces éléments, le comité syndical de l'EPTB Charente du 18 février 2020 a décidé de ne pas déposer de dossier de demande de majoration de redevance. Cependant, cette possibilité serait réétudiée si les subventions de l'Agence de l'eau venaient à diminuer.

M. Claude GUINET acte cette décision. Il invite la CLE et l'EPTB Charente à rester vigilante sur l'évolution des taux de financements et à réétudier la question le cas échéant.

### **IV/ Indicateurs du tableau de bord SAGE : point d'information**

M. Fabrice MEUNIER, chargé de mission SAGE de l'EPTB, rappelle les principes de détermination et les objectifs des indicateurs du Tableau de bord du SAGE. Ces indicateurs seront représentés sous la forme de fiches, dont un modèle type est présenté. L'ensemble de ces fiches constitue le tableau de bord. L'avancement dans l'élaboration du tableau de bord et le calendrier prévisionnel de réalisation est présenté.

Fabrice MEUNIER passe en revue les différents thèmes indicateurs, qui constituent les titres des Fiches de suivi. Ils sont organisés suivant les orientations et objectifs du SAGE. Ils sont complétés par des indicateurs de connaissance générale du bassin versant. Dans les documents qui sont partagés sur l'espace pro de la CLE, figurent les indicateurs détaillés pour chaque thème indicateur.

Les étapes à venir sont :

- la validation sur l'année 2020 des indicateurs détaillés qui alimenteront les fiches. Cette validation sera réalisée dans le cadre d'un comité technique dédié qui se réunira plusieurs fois sur l'année.
- la rédaction à la fin de l'année 2020 d'un cahier des charges pour la réalisation des outils et interface de mise en œuvre du tableau de bord.

Baptiste SIROT précise que le détail des indicateurs est disponible sur le réseau, pour lequel des remarques pourront être réalisées d'ici la mi-mars par les membres de la CLE. Le tableau de bord sera partagé en ligne et accessible au grand public. Un bilan annuel sera réalisé.

## **VI/ Etude débits biologiques et autres actions engagées de mise en œuvre du SAGE : point d'information**

### **Etude Débits biologiques**

M. Fabrice MEUNIER, présente les grandes étapes de la démarche interSAGE, visant à définir les débits biologiques (DB) sur les territoires des SAGE Boutonne, Seudre et Charente, en y associant également l'étude de débits minimum biologiques (DMB) pour l'ouvrage de SAINT-SAVINIEN, en partenariat avec le Conseil départemental de la Charente-Maritime.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Charente. Suite à la consultation des bureaux d'étude réalisées fin 2019 et à l'analyse des offres, le comité syndical de l'EPTB Charente du 23 janvier 2020, sur proposition de sa commission d'appel d'offres, a retenu le bureau d'études EAUCEA pour le lot 1 (zone fluviale) et le lot 2 (zone estuaire), et notifié le marché le 19 février 2020. Ce bureau d'étude a déjà réalisé des études de débits biologiques et possède une bonne connaissance des territoires et des enjeux. Cette étude se déroulera sur 2 à 4 années en fonction des territoires concernés.

### **Autres actions engagées**

Baptiste SIROT poursuit la présentation sur les autres actions engagées relatives à la mise en œuvre du SAGE Charente. Les différents courriers réalisés à ce jour en application du SAGE seront transmis aux membres de la CLE. Ils concernent la demande de mise en place d'un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente et la coordination des OUGC (Dispositions E50 et E64), le PDRR (Disposition A6), la proposition de l'extension des cours d'eau classés en liste 1 (Disposition C31).

M. Claude GUINET note la bonne anticipation de l'EPTB Charente sur ces différentes thématiques. Il s'agit d'un travail dense qui permet d'en amorcer la mise en œuvre.

## **VI/ Bilan de l'étiage 2019 : point d'information**

M. Romain OZOG, chef de projet gestion des étiages à l'EPTB Charente, présente le bilan de l'étiage pour l'année 2019 à l'échelle du bassin versant de la Charente. Une situation d'étiage sévère a marqué cet été 2019. Une situation de crise, concernant la ressource en eau potable a été évitée de très peu. Il note les mesures de gestion bénéfiques mises en œuvre par les trois OUGC du territoire qui sont allés au-delà des exigences des arrêtés cadre les concernant.

Romain OZOG indique que le travail de coordination des OUGC, demandé également par la disposition E64 du SAGE Charente vise à partager les retours d'expérience, afin d'avoir une utilisation plus efficiente de la ressource en eau.

Romain OZOG rappelle l'existence de la plateforme E-tiage (<https://www.e-tiage.com>) et invite les membres de la CLE à demander par mail l'ouverture d'un compte d'accès à la plateforme.

M. Jacques SAUTON, président du SYMBA demande quelle est la contribution des affluents au débit de la Charente. L'intérêt de cette connaissance serait de favoriser l'apport par les affluents plutôt que de recourir systématiquement à un soutien d'étiage par les barrages.

M. Claude GUINET répond que cet élément pourrait faire l'objet d'une indication dans la mesure du possible sur un tableau de bord ou sur la plateforme E-tiage. M. Romain OZOG indique que cela est possible si on dispose de suffisamment de stations de mesures des débits sur les affluents et que cette information resterait indicative. M. GUINET demande à ce que cela soit étudié.

M. Guillaume CHAMOULEAU, de la chambre d'agriculture de Charente, indique que le rapport en volume des usages eau potable et irrigation n'est pas le même selon les territoires. Ainsi en Charente-Maritime, ce rapport est quasiment de 1 en été, démontrant un grand besoin estival en eau potable, principalement sur la

façade atlantique. Il considère qu'il serait judicieux de développer des filières de réutilisation des eaux traitées sur ces territoires pour l'irrigation des terres agricoles plutôt que de les rejeter directement en mer.

M. GUINET note l'intérêt de cette filière de réutilisation que la réglementation permet désormais.

## **VII/ État d'avancement des PTGE (Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) : point d'information**

Mme Marine DUGUE, animatrice PTGE de l'EPTB Charente, présente l'état d'avancement des 3 Projets de Territoire à l'échelle du bassin versant de la Charente. Elle rappelle qu'un diagnostic de concertation est également réalisé avec l'appui de l'IFREE.

Les comités de territoire pilotent ces projets et sont des émanations locales de la CLE. Suite aux élections municipales, la composition de la CLE et par conséquent des comités de territoire seront modifiées, ce qui pourrait n'intervenir qu'à l'automne 2020.

C'est pourquoi, pour les deux projets de territoire Charente-aval/Bruant et Seugne, il est proposé une organisation transitoire en attendant la nomination d'une nouvelle CLE pour permettre l'avancée des deux projets. Resteront associés à la démarche les membres du comité de territoire et les autres acteurs volontaires. La finalisation du diagnostic et le lancement de l'élaboration de la stratégie seront donc menés sans validation intermédiaire par la CLE, celle-ci ne pouvant se réunir au mieux avant l'automne 2020.

M. Claude GUINET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sur l'organisation présentée pour l'élaboration du diagnostic et de la stratégie des PTGE Charente aval/Bruant et Seugne. Le vote est effectué à main levée.

<b>Propositions de vote</b>	<b>Résultats</b>
Favorable	40
Défavorable	0
Abstention	0

L'organisation et le mode de concertation proposés de manière transitoire pour la poursuite des projets de territoire Charente-aval/Bruant et Seugne sont adoptés à l'unanimité.

Marine DUGUE poursuit la présentation avec le projet de territoire Aume-Couture. Elle précise qu'au cours du second semestre de l'année 2019, les réunions du comité de territoire ont été mises en suspens du fait du climat tendu suite à l'attaque de l'AUP de l'OUGC Cogest'eau. Les actions et études inscrites au projet de territoire ont toutefois été poursuivies.

Le Président de la CLE avait alors conditionné la reprise des travaux en comité de territoire à la réception d'un courrier des deux co-porteurs du projet (Chambre d'agriculture de la Charente et EPTB Charente) attestant de leur volonté commune de poursuivre la phase de mise en œuvre du projet.

Les Présidents respectifs de la chambre d'agriculture de la Charente et de l'EPTB Charente ont chacun adressé à la CLE un courrier indiquant leur volonté de reprendre et de poursuivre la mise en œuvre du PTGE Aume-Couture.

M. Claude GUINET confirme la réception le 11 février 2020 de ces deux courriers. Il indique que, suite à la manifestation des deux co-porteurs, les réunions du comité de territoire du PTGE Aume-Couture peuvent reprendre.

## **VIII/ Avis sur les seuils de gestion de l'Aume-Couture**

Mme Aurélie LE PAILLIER, du bureau d'études HYDRATEC, présente les résultats de l'étude des seuils de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture. Elle conclue avec la proposition des seuils de gestion et la procédure associée retenue par le comité de pilotage de l'étude réuni le 17 janvier 2020.

M. Claude GUINET précise que le comité de pilotage a validé cette proposition de nouveaux seuils de gestion tout en proposant dans un premier temps une mise en œuvre expérimentale.

M. Gilles MARSAT, de Charente Nature, demande si le terme « d'expérimental » figurera dans l'arrêté préfectoral à venir.

Mme Stéphanie PANNETIER, de la DDT 16, répond que ce terme « expérimental » sera bien intégré à l'arrêté. Cela devrait prendre la forme de l'indication que le déclenchement des niveaux d'alerte avec les anciens seuils et les nouveaux seuils sera suivi, observé et analysé in fine, avec un retour d'expérience réalisé chaque année.

M. Vincent HORTOLAN, de la Fédération de pêche 16, note qu'il est intéressant que la notion de « ou » sur les deux indicateurs (piézométrie et débit) soit retenue. Cependant, il ne comprend pas pourquoi descendre le débit de coupure, sur la période la plus critique, à 50 l/s au lieu de 70 l/s comme précédemment, même si il y a la piézométrie en secours. Actuellement sur ces périodes, à 100l/s, la situation est déjà catastrophique avec de très importants assecs tout au long des deux cours d'eau. Ces seuils viendraient donc conforter cette situation d'assecs et cela n'est pas acceptable. Il estime que les propositions de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Charente n'ont pas été retenues. Cette interrogation sur le passage de 70 à 50 l/s est partagée par M. Jacques BRIE, de UFC – QUE CHOISIR, et Madame Marie ROUET, de la de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de Charente-Maritime.

Mme Aurélie LE PAILLER indique qu'en réalité, cette nouvelle méthode permettra d'être plus réactif avec des interventions plus tôt dans la saison qui éviteront d'arriver à ces situations extrêmes sur les périodes les plus à risque. Elle précise que les valeurs de débits de référence vont varier car elles correspondent à des courbes de débits définies dans le temps.

M. Romain OZOG indique que la valeur de 50 l/s provient d'une transposition de la valeur de DOE plus en aval, issue du PGE sur cette station plus en amont située à Moulin de Gouge. Ces valeurs ne visent pas à être atteintes, considérant que c'est la piézométrie qui permettra le cas échéant de déclencher les alertes avec plus d'anticipation.

M. Baptiste SIROT note que ces résultats sont présentés à l'issue d'une phase importante de concertation, où tous les débats ont été menés, avec une large représentation, notamment du syndicat de bassin local. Il rappelle le caractère expérimental de cette proposition qui fera l'objet d'un retour d'expériences et d'une analyse critique. De plus, les débits biologiques viendront compléter cette réflexion. D'autres efforts sont à noter comme notamment l'application de seuils de gestion plus restrictifs par les OUGC. Les dispositions du SAGE Charente qui concerne le travail mené est principalement la disposition E52, en lien avec les dispositions E49 et E53. Les débits ici pris en compte intègrent les influences anthropiques (prélèvements et restitutions). L'étude sur les débits biologiques (E53), notifiée le 19 février, débutera par une phase méthodologique de 6 mois, suivi d'une phase de détermination de 12 à 24 mois, qui concernera plus particulièrement les besoins des milieux aquatiques.

M. Guillaume CHAMOULEAU note qu'il y a une forte hausse des seuils au printemps, l'effet peut être impactant également pour les prélèvements agricoles. Cependant, le temps d'expérimentation est important et nécessaire pour vérifier l'impact de ces seuils aux niveaux des différents usages. Il attend aussi de voir quels ajustements amèneront la détermination des débits biologiques. Il précise que ce n'est pas le stockage (réserves de substitution), seul, qui permettra d'améliorer la situation, c'est l'ensemble des actions qui seront définies par le projet de territoire.

M. Claude GUINET indique que la proposition de ces seuils, comme la notion de réserves de substitution, ne sont en effet qu'un élément du projet de territoire. Il y a d'autres mesures d'accompagnement à examiner pour améliorer la situation des usages et des milieux aquatiques. Ce qui pourra désormais être fait par la reprise des travaux de concertation. Il est intéressant de considérer cette démarche comme expérimentale sur les deux prochaines années.

Il indique qu'il est normal d'exprimer des inquiétudes. Cependant, il rappelle que le comité de pilotage a validé cette proposition. Il ne convient pas pour un premier SAGE de vouloir bloquer les expérimentations. L'ensemble des parties prenantes a participé ou a invité à participer à ces débats. Certaines propositions émises aujourd'hui par les Fédérations de pêche n'ont pas été exprimées dans les précédentes réunions, et notamment dans le cadre du comité de pilotage final du 17 janvier 2020. Maintenant, il est venu le temps de voter et d'avancer.

M. Claude GUINET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sur les nouveaux seuils de gestion sur le bassin de l'Aume-Couture et le principe de leur mise en œuvre à titre expérimental dès 2020. Cette mise en œuvre s'accompagnera de la réalisation d'un retour d'expériences et d'une analyse critique de la méthode appliquée. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	23
Défavorable	5
Abstention	1

La CLE émet un avis favorable aux seuils de gestion et à leur mise en œuvre à titre expérimental. Ils sont adoptés et un point de situation sera réalisé lors des prochaines CLE.

## **IX/ Avis sur les ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur les aires d'alimentation de captage de Charente (16) et de Vienne (86)**

Mme Manuella BROUSSEY, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne présente le cadre général d'application des ZSCE sur le territoire et l'articulation des aides possibles.

Puis à tour de rôle, Madame Aurélie RENOUST, de la DDT86, et Mme Stéphanie PANNETIER, de la DDT16, présentent les ZSCE sur leur territoire.

M. Guillaume CHAMOULEAU précise que l'évolution des pratiques agricoles est déjà en marche. Cependant, il indique que le pas de temps de trois ans pour les ZSCE est insuffisant pour en voir les effets. Il est dommage de passer directement au programme ZSCE plutôt que de rester sur le programme Re-Sources. Pour ce dernier programme il aurait été intéressant et préférable d'en valoriser au préalable les effets bénéfiques, qui seront bientôt visibles. Le pas de temps des effets de tels programmes sur la qualité de l'eau est plutôt de 20 ans. De plus, il demande si les substances de rejets polluants sont recherchées comme les résidus médicamenteux, les PCB, etc.

Mme Stéphanie PANNETIER précise qu'il s'agit de deux programmes différents. Les programmes Re-Sources vont continuer. Pour les ZSCE, elle précise que les évaluations qui seront menées concerneront les actions qui étaient à réaliser, les objectifs, telle que la création de haies par exemple. Concernant les autres polluants, l'ARS suit d'autres substances.

Mme Aurélie RENOUST précise que chaque ZSCE aura ses propres objectifs, issus de la concertation. Les objectifs observés à trois ans sont des objectifs de moyens. Il s'agit d'un complément à l'action du programme Re-Sources.

Mme Manuella BROUSSEY précise que le programme Re-Sources est reconnu comme pionnier et exemplaire sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine. Il va se poursuivre. Pour les programmes ZSCE, ce qui est recherché est de renforcer l'implication sur la base du volontariat.

M. Claude GUINET propose à la CLE d'émettre un avis favorable. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	22
Défavorable	0
Abstention	3

La CLE émet un avis favorable à la délimitation des ZSCE sur les aires d'alimentation de captage de Charente et de Vienne.

### **XI Avis sur la régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets, en relation avec les activités de la ZAC Val de Seugne (Jonzac – 17)**

M. Claude GUINET précise que la sollicitation réalisée sur le premier dossier est hors délai. Il s'agit d'une demande de régularisation administrative des prélèvements dans les nappes du Turonien et du Trias et rejets, déposée par la préfecture de Charente-Maritime. Un autre dossier est également arrivé depuis la convocation de la CLE. Il concerne une demande d'autorisation pour la mise à jour du plan d'épandage de compost de boues d'épuration – Plateforme Aquitaine Compost de CESTAS (33), envoyée le 3 février 2020 par la DREAL de Nouvelle-Aquitaine.

Ces deux dossiers illustrent les demandes auxquelles la CLE va devoir répondre suite à l'approbation du SAGE Charente, avec des délais contraints.

M. Claude GUINET indique que suite à l'approbation du SAGE, la CLE n'a pas défini de modalités organisationnelles lui permettant de traiter ce type de dossier dans les délais impartis. De plus, il appartiendra à la nouvelle CLE, dont la composition sera modifiée suite aux élections municipales de 2020, de définir son mode de fonctionnement.

M. Claude GUINET propose donc à la CLE de ne pas émettre d'avis sur ces deux dossiers. Il propose de déléguer le soin à sa structure porteuse l'EPTB Charente, de pointer les dispositions et règles potentiellement concernées par les projets et de demander aux services de l'Etat instructeurs de veiller à ce que les pétitionnaires démontrent dans leur dossier la comptabilité/conformité au SAGE. Cette organisation sera appliquée à toutes les demandes d'avis qui interviendront d'ici l'installation de la nouvelle CLE et la définition de son mode de fonctionnement.

M. Claude GUINET propose à la CLE d'émettre un avis favorable sur cette proposition d'organisation. Le vote est effectué à main levée.

Propositions de vote	Résultats
Favorable	25
Défavorable	0
Abstention	0

L'organisation proposée pour les avis demandés à la CLE sur la période transitoire est adoptée à l'unanimité et sera appliquée notamment aux deux dossiers présentés en CLE.

## **XI/ Questions diverses**

M. Claude GUINET note qu'il n'y a pas d'autres questions. Il remercie l'ensemble des participants et clôt la réunion à dix-huit heures.

**ANNEXE 1 : LISTE DES PARTICIPANTS**  
**SEANCE PLENIERE DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 20 FEVRIER 2020**

**Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**Étaient présents :**

M. Stéphane TRIFILETTI, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
M. Daniel SAUVAITRE, Conseiller Régional Nouvelle-Aquitaine (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
Mme Maryse LAVIE-CAMBOT, Conseillère départementale de la Charente (Absent pour délib. 2020-05 à 08) ;  
M. Christian BRANGER, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
Mme Eliane REYNAUD, Adjointe au Maire de Touvre (Absent pour délib. 2020-05 à 08) ;  
M. Jean-Jacques CATRAIN, Maire d'Alloue (Absent pour délib. 2020-05 à 08) ;  
M. Jean-Marcel VERGNION, Conseiller municipal de Saint-Sornin (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
**M. Claude GUINET, Président de la CLE**, Conseiller Délégué de Cognac ;  
M. Bernard MAINDRON, Maire d'Allas-Champagne (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
M. Raymond VOUZELLAUD, Maire de Chéronnac (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
M. Christian DUGUE, Vice-Président du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
M. Alain TESTAUD, Président du SIAH Bassin du Né (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
M. Jacques SAUTON, Président du SYMBA ;

**Étaient excusés :**

Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE, Conseillère départementale de la Charente ;  
M. Jean-Olivier GEOFFROY, Conseiller départemental de la Vienne ;  
M. Pascal BOURDEAU, Conseiller Départemental de la Dordogne ;  
M. Mickaël VILLEGIER, Adjoint au Maire de Châteauneuf-sur-Charente ;  
M. Grégory GENDRE, Maire de Dolus d'Oléron ;  
M. Jean-Louis LEONARD, Maire de Châtelailon-Plage  
M. Alain BURNET, Maire de l'île d'Aix ;  
M. Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de Surgères ;  
M. Alain LAPEYRONNIE, Maire de Le Bourdeix ;  
M. Bruno BESSAGUET, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

**Mandats :**

Mme Michèle BAZIN, Maire de Saint-Aignan, représentée par M. Christian BRANGER, Conseiller Départemental de la Charente-Maritime ;  
M. Lilian JOUSSON, Maire de Louzac Saint-André, représenté par M. Claude GUINET, Président de la CLE, Conseiller Délégué de Cognac ;

**Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :**

**Étaient présents :**

Le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU (Absent pour délib. 2020-01 à 02) ;  
Le représentant du Président de OUGC COGEST'EAU Charente, M. Sébastien SCHAEFFER ;  
Le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Patrice JOLLY ;  
Le représentant du Président de l'Union des marais de Charente-Maritime, M. Christophe CHASTAING (Absent pour délib. 2020-05 à 08) ;  
La représentante du Président de l'Association des Moulins de Charente, Mme Françoise MICHENAUD (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
Le représentant du Président de la Fédération départementale de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique, M. Valentin HORTOLAN ;  
La représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;  
Le représentant du Président de Poitou-Charentes Nature, M. Jean-Louis DEMARCCQ ;  
Le représentant du Président de l'Union Fédérale des Consommateurs – Que Choisir de Poitou-Charentes M. Jacques BRIE ;  
La représentante du Président du Comité Régional Olympique et Sportif de Nouvelle-Aquitaine, Mme Marie DUVAL DEPLANNE.

**Étaient excusés :**

M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime ;  
M. le Président du Bureau National Interprofessionnel du Cognac ;

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale de Nouvelle-Aquitaine ;  
M. le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Charente-Maritime ;  
M. le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ;

#### **Mandats :**

M. le Président d'AQUANIDE 16, représenté par le représentant du Président de la Chambre d'agriculture de la Charente, M. Guillaume CHAMOULEAU ;  
M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière, délégation régionale de Nouvelle-Aquitaine, représenté par le représentant du Président du Syndicat de la propriété rurale et agricole de Charente-Maritime, M. Patrice JOLLY ;  
M. le Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes, représenté par la représentante du Président de la Fédération départementale de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Mme Marie ROUET ;

#### **Pour le collège des représentants de l'État et des établissements publics intéressés :**

##### **Étaient présents :**

La représentante de la Préfète du département de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;  
Le représentant du Directeur général de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, M. Christophe JUTAND ;  
La représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Stéphanie PANNETIER ;  
Le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine, M. Côme DURAND ;  
La représentante de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, Mme Sophie MIQUEL ;  
La représentante de M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine, Mme Martine LIEGE (Absent pour délib. 2020-04 à 08) ;  
La représentante de M. le Directeur de l'Agence Française pour la Biodiversité, Mme Caroline BERTHIER ;  
Le représentant du Délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, M. Jean-Yves MURELLEC ;

##### **Mandats :**

M. le Préfet de Région Occitanie, coordinateur de bassin Adour-Garonne ; représenté par le représentant du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, M. Côme DURAND ;  
M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime représenté par la représentante de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, Mme Sophie MIQUEL ;  
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne représenté par la représentante de la Directrice Départementale des Territoires de la Charente, Mme Stéphanie PANNETIER ;  
M. le Président du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres, représenté par la représentante de la Préfète du département de la Charente, Mme Marie-Aude KYRIACOS ;

#### **Autres personnes assistant aux débats :**

M. Jean-Yves BEAU, ARF ;  
Mme Manuela BROUSSEY, Agence de l'Eau Adour-Garonne ;  
Mme Marine DUGUE, EPTB Charente ;  
Mme Morgane DUCHOISELLE, SMACA ;  
M. Emmanuel GARREAU, SYMBO ;  
Mme Dorothée GERBAUD, ARS ;  
Mme Lydie LEBARS, CD17 ;  
Mme Aurélie LE PAILLIER, HYDRATEC ;  
M. Jacques LEPINE, EAU17 ;  
M. Gilles MARSAT, Charente-Nature ;  
M. Fabrice MEUNIER, EPTB Charente ;  
Mme Isabelle MOREAU, DDT 16 ;  
M. Romain OZOG, EPTB Charente ;  
Mme Aurélie RENOUST, DDT86 ;  
M. Denis ROUSSET, EPTB Charente ;  
Mme Françoise NICOL-SCHIFANO, Charente Eaux ;  
M. Baptiste SIROT, EPTB Charente.